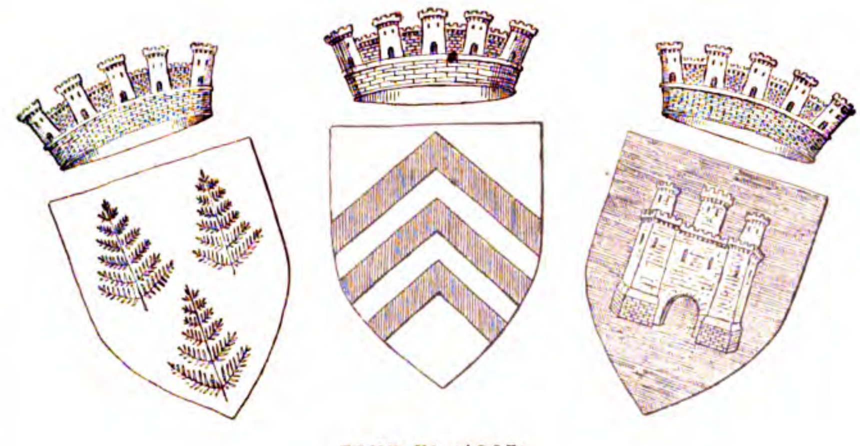
BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE



TOME VI (1907)



BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1907

NOCÉ

LE CHANVRE ET LE LIN AU TEMPS PASSÉ

La culture du chanvre et du lin, autrefois si prospère dans tout le Perche, est aujourd'hui presque partout complètement abandonnée ; les derniers métiers à tisser ont été brisés et mis au feu, et rouets et fuseaux dorment maintenant fort paisiblement dans la poussière des greniers et des fenils.

Pourtant l'importance de cette culture, de celle du chanvre surtout, était telle au temps passé que chaque closerie ou métairie avait au même titre qu'un jardin ou un verger, un « clos à chennevières », lequel, toujours placé dans le terrain le meilleur, était cultivé et entretenu avec un soin tout particulier. Certains coins d'ailleurs, avaient la réputation, tout comme pour la vigne, de donner des chanvres plus beaux et de meilleure qualité que partout ailleurs.

C'est à partir de l'an 1450, que l'on retrouve trace en la commune de Nocé de la culture du chanvre et du lin.

Frère André Dugué, chapelain du prieuré de Sainte-Gauburge (1) avait l'habitude de prendre comme dixme en la paroisse de Nocé, « deux parties des grosses et me-« nues dixmes de tous grains, fruits, et aultres choses « décimables comme bleds, avoines, orges, poys, febves, « *lyns, chanvres,* etc... » Mre Jehan Lebloys, pour lors recteur de Nocé, trouvait que le chapelain prenait trop à ses dépens ; ce qui fut cause d'un long procès, d'où sentence arbitrale du 17 avril 1450, qui condamnait ledit recteur à payer au sieur chapelain, dix écus d'or pour l'avoir troublé dans la possession de ses dixmes (2).

(1) Commune de Saint-Cyr-la-Rosière, canton de Nocé (Orne).

(2) Copie faite au XVIIIe siècle à propos d'un procès entre le prieur et le curé de Nocé.

Quarante-cinq ans plus tard, les moines de l'abbaye de Thiron (1) qui dixmaient aussi sur Nocé, affirmaient qu'ils prenaient sur les « bleds, avoynes, febves, *chenevières* et naveaulx » de ladite paroisse (2).

De plus, les curés de Nocé avaient, sur la même étendue des dixmes chennevières pouvant être allouées par chacun an « quinze aulnes de toile de brin (3). »

Le 10 mars 1633, maître Laurent Cadiou curé, baillait à Jacques Eluard, hostellier au Bourg « toutes et chascunes les dixmes *chennevières* et *linières* de la paroisse « de Nocey ensemencées en lad. année, pour ycelles « prendre et serrer ainsy quelles seront bonnes estre « pour le prix et somme de quatre-vingt-seize livres « tournois », retenue faite toutefois des dixmes *chennevières* et *linières* des seigneurs de Nocé (4). De même M^tre^ Nicolas Fontaine, aussi curé, affermait le 6 août 1684, à Michel Chaumier « tessier en toile » demeurant au Bas-Muid, les mêmes dixmes de la paroisse pour « quatre-vingt-dix livres et un poyx de chanvre brayé (5). »

*
* *

Au XVIe siècle, la plupart des fileuses percheronnes, filaient à la quenouille. Pour une quenouillée de filasse, une fileuse était payée deux sous tournois ; c'est à ce prix, du moins que le trésorier de la fabrique de Nocé soldait en 1530, la fileuse qui ordinairement travaillait pour l'église (6).

Plus tard, la quenouille fut délaissée pour le rouet qui fut en grande vogue aux XVIIe et XVIIIe siècles. D'ailleurs, à cette époque, la culture des plantes textiles fut plus prospère que jamais dans le Perche, et chaque noble ou

(1) Près de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).
(2) Acte devant Moreau, tabellion à Villeray, 29 avril 1495, copie faite au notariat de Nocé.
(3) Bail devant Alexandre Pautonnier, 28 novembre 1606, archives du notariat de Nocé.
(4) Acte devant Gauthier, notaire à Nocé, archives du notariat de Nocé.
(5) *Id.*, même bail renouvelé le 8 juillet 1685, archives du notariat de Nocé.
(6) Comptes de la fabrique pour l'année 1530, archives de la mairie.

prêtre avait bien soin, lorsqu'il passait bail de ses terres, de spécifier de quelle façon le fermier devait cultiver « le clos à chennevières. »

C'est ainsi que dame Renée de Wabres, veuve de Mre René de Fontenay, seigneur de la Reynière et gouverneur de Bellesme, louant sa terre de Courboyer à André Lemerre, notifiait que le preneur serait tenu « d'ensemencer les deulx closts à chennevières, les « cueillir, serrer, faire rouir et sécher, et séparer ensuitte « moytié par moytié (1). » De même Mre Philippe-Antoine Turpin, passant bail de ses terres de Lormarin et de Beauregard à Pierre Charron, le 5 décembre 1725, avait, rapport aux chennevières, un assez long article : « Le preneur sera tenu de verser de deulx rayes avant « l'hiver les terres destinées à faire du chanvre. Sera « tenu de faire du chanvre dans les clos de Lormarin et « de Beauregard et dans tous les courts sillons de la « groys vis-à-vis les noues sèches et le pré sec, en four-« nissant led. seigr bailleur, la moytié des semences. « Sera ensuitte obligé de mettre à ses dépens tout le « chanvre qui sera recueilli sur lesdits lieux, prest à estre « brizé après quoy il en fera deux lots, et led. seigr bail-« leur en choisira un que le preneur sera obligé d'amener « dans la cour dud. seigr bailleur. A l'égard du chenevis, « il sera partagé moytié par moytié au boisseau, après « que le preneur l'aura nettoyé et vanné (2). »

La terre du bourg de Nocé, appartenant à M. de Barville, avait comme tout autre son clos à chennevières que les locataires étaient tenus ensemencer chaque année; mais comme ce clos ne donnait pas suffisamment de chanvre à leur gré, les seigneurs bailleurs avaient l'habitude de spécifier dans leurs baux, que les preneurs devaient faire « sur la saison des guérets un arpen de « chanvre, qu'ils recueilleront, feront rouir et sécher à « condition d'en fournir aux dits sgrs, le tiers, rendu au « château de Nocé (3). »

(1) Acte devant Gauthier, notaire à Nocé, coll. G. G.
(2) Acte devant Charron, notaire à Nocé, 11 octobre 1675, copie.
(3) Visite de la terre du Bourg, 1726, archives du notariat.

Comme on le voit, ce n'était pas la besogne, quant aux chanvres, qui était ménagée aux rôturiers; cependant M. de Phillemain de Culfroid et M. de Brizard de l'Oiserie, étaient encore plus exigeants, puisque, outre les conditions ci-dessus qui étaient à peu près générales, ils voulaient leurs chanvres « brizés » tout prêts à être filés, encore, fallait-il que ce soit « moytié masle et moyté femelle (1). »

*
* *

A cette époque, toutes les femmes filaient, et c'était de rigueur absolue qu'une fille de service sache se servir d'une quenouille ou d'un rouet.

Le soir, au coin de l'âtre, durant les longues soirées de l'hiver, à la simple lueur du foyer ou de la fumeuse oribus, les hommes tressaient des paniers, et femmes et filles travaillaient à la filasse, pendant que les vieilles grand'mères, n'y voyant plus suffisamment, égrenaient béatement leurs chapelets, racontaient de mystérieuses légendes du temps passé, ou psalmodiaient quelques chansons d'une monotonie religieuse, formant avec le ronronnement des rouets, un assemblage de notes curieuses, sous les larges manteaux des cheminées de jadis.

Aussi, lorsque venait le printemps, et que le chanvre et le lin étaient tout transformés en fil, ce n'était pas sans une certaine tristesse que se séparaient les fileuses, et que les rouets après réparations nécessaires, étaient relégués sur les armoires jusqu'à l'hiver suivant.

Pour donner une idée de l'importance de la culture textile à cette époque, il suffit de savoir qu'il n'était pas une seule closerie, si petite soit-elle, où le linge ne tenait une large place, car chaque année, même les plus pauvres avaient au moins quelques écheveaux de filasse à tisser.

En 1719, une visite de la terre de Courboyer relate que

(1) Bail de Cul-Froid 1775, devant Bachelot, et bail de l'Oiserie 1731, id.

le métayer, outre pour la toile en façon chez le tisserand, avait encore chez lui, « trois cents livres de chanvre « brayé, vingt livres de filasse de brin, quatre-vingt-dix-« huit pièces de fil de brin, et quatre-vingt-onze pièces « de gros fil. »

D'ailleurs ce métayer avait chez lui, trois rouets, lesquels bien souvent ne suffisaient pas pour filer toute sa récolte.

Mais le XIXe siècle, siècle de découvertes et de progrès, vit disparaître la culture du chanvre et du lin de beaucoup de provinces françaises, et notamment du Perche. La toile de chanvre trop rude et plus chère a été remplacée par la toile de coton, laissée, grâce aux machines outils à des prix d'extrême bon marché (1).

Quelques vieux Percherons cependant avaient continué de faire chaque année quelques sillons de chanvre, mais, faute de fileuses et de tisserands, ils ont été vite obligés d'abandonner cette ancienne habitude.

Depuis tantôt un demi-siècle on peut dire que la culture textile a vécu dans le Perche, car certains essais tout dernièrement entrepris dans la région, n'ont pas donné de résultats satisfaisants.

GEORGES GOUGET.

20 janvier 1907.

(1) Ce qui laisserait supposer que la disparition de la culture des plantes textiles n'est pas généralement considérée comme un progrès au point de vue de l'intérêt du pays, c'est que cette culture est encore encouragée aujourd'hui par le gouvernement sous forme de l'allocation d'une prime assez élevée. (Vte de R.)